



Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Ville, de la Communauté d'Agglo. du Saint-Quentinois, du CCAS et du SIAD de Saint-Quentin (02)

DEMANDE DE PRESTATION C.O.S AMELIORATION QUOTIDIEN CONJOINT NON IMPOSABLE (*)

Je soussigné(e)

M. / Mme (Nom marital) :

Prénom :

Collectivité d'origine de l'adhérent décédé :

Sollicite l'attribution de la prestation « Amélioration quotidien conjoint non imposable »

Tél. : E-mail (facultatif) :

Fait à Saint-Quentin, le

Signature :

N.B : présenter votre carte d'adhérent avec photo et justificatif de non-imposition sur les revenus

Attention, votre justificatif doit être porté au C.O.S avant le 31 décembre

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association et de la trésorière. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel, de limitation du traitement et d'opposition au traitement. Si l'adhérent (sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, scan ou photocopie selon le cas, de sa carte d'adhérent et de sa CNI) souhaite faire valoir ses droits relatifs à ses données personnelles, il peut le faire par mail à l'adresse suivante : _cos@saint-quentin.fr (en mettant en objet DPO) ou par écrit à : C.O.S (DPO) - B.P 420 - 02107 SAINT-QUENTIN CEDEX. Nous vous rappelons cependant que la plupart de ces données nous sont nécessaires pour le traitement de vos demandes de prestations. En cas d'opposition ou de limitation au traitement, sans les informations dont nous avons besoin, nous ne serons peut-être plus en mesure de vous octroyer ces prestations. En cas de réponse insatisfaisante, l'adhérent souhaitant déposer une réclamation peut contacter la CNIL.